

donnée à Therrien, était expirée, et que Therrien s'est rendu acquéreur des terrains en question, pour la plus grande partie, après la passation de la résolution de 28 mai 1912 ;

15° Que le commissaire d'écoles Giroux n'a fait aucun effort et aucune démarche sérieuse pour rencontrer le nommé Achille Laurin, afin de savoir ce qui en était de son offre de terrain à 19 centins le pied ;

16° Qu'Albert Vinet, teneur de livres de Julien Therrien, avait décalqué à Achille Laurin, en juillet 1912, alors que Laurin travaillait avec lui à la revue des chèques, que le chèque de \$8,000.00 dont il est question ci-dessus, aurait servi à payer la commission dans cette affaire ; de n'en parler à personne, que ce chèque avait servi à payer les dépenses de la vente des immeubles à la Commission scolaire ;

17° Que Gustave Vinet a déclaré à Achille Laurin qu'une commission de \$5,000.00 avait été payée à Napoléon Giroux, un des commissaires d'écoles ; que Julien Therrien aurait également dit au même Achille Laurin qu'il ne pouvait lui payer ce qu'il s'était engagé de lui payer, lors de l'acquisition des propriétés de ce dernier, vu qu'il n'avait fait aucun profit, lors de la vente à la Commission scolaire, ayant été obligé de payer quelque chose aux commissaires ; qu'il avait été obligé de graisser des gens pour faire la vente des terrains en question ;

18° Que le même Gustave Vinet se serait enquis auprès de Laurin s'il serait obligé de rembourser les \$15,000.00 reçus, s'il était prouvé à l'enquête qu'une commission avait été payée et que, sur la réponse négative de Laurin, Gustave Vinet aurait requinqué à Laurin : "Si c'est comme cela, faites tout ce que vous pourrez pour trouver le coupable, il y a une commission de payée." Emile Vinet aurait répété la même chose à Laurin ;

19° Que Gustave Vinet aurait déclaré à Onésime Laurin et à Madame Onésime Laurin que \$8,000.00 de commission avaient été payées au commissaire d'écoles Giroux ; que Vinet lui-même admet, bien qu'il nie avoir déclaré cela aux Laurin, qu'il a pu dire qu'on avait été obligé de récompenser quelqu'un au sujet de cette affaire ;

20° Que Gustave Vinet, aussitôt qu'il est question d'enquête, se dépossède de ses biens en faveur de ses enfants ;

21° Que Gustave Vinet, dans le but d'aider Julien Therrien à acheter le terrain Patenaude, aurait commis, à l'égard de Madame Patenaude, des actes malhonnêtes, en usant de fausses représentations et d'intimidation ;

22° Que le nommé Gustave Vinet aurait dit à Onésime Laurin, beau-père d'Emile Vinet : "Pourquoi Achille a-t-il dit cela", indiquant par là qu'Achille Laurin était la cause de l'enquête ;